



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 63315

Texte de la question

M. Marc Francina interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les modalités de mise en oeuvre des cartes nationales d'identité électronique et du déploiement des stations en mairie. L'actuelle répartition réalisée pour la délivrance du passeport biométrique, a fait l'objet d'un maillage sur le territoire national, par le biais d'un réseau de 2 072 communes. De telle sorte que ces dernières ont pour mission de traiter les demandes de passeports des usagers se présentant, quelque soit le lieu de domicile de ceux-ci. Regroupement qui a également permis sur le plan pratique une concentration du matériel répondant aux exigences techniques de ces nouveaux titres sécurisés. Mais, en raison de l'impact financier et de la charge de travail supplémentaire que pourraient représenter la transition vers les nouvelles cartes d'identités électroniques pour les mairies d'accueil, il s'agit ici de savoir si ce mode de fonctionnement va être étendu aux cartes d'identité. Ainsi dans un souci d'anticipation des démarches nécessaires à la mise en place des nouvelles cartes d'identités électroniques, il lui demande d'une part, de préciser si l'application de ce projet prévoit un modèle de répartition comparable aux passeports biométriques, ou devra passer par le déploiement d'aménagements particuliers au sein des communes ayant déjà compétence à délivrer les cartes d'identités nationales. D'autre part, il lui demande de préciser la date prévisionnelle de présentation en conseil des ministres du projet de loi de protection de l'identité indispensable à la mise en place des cartes d'identités électroniques.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales travaille depuis plusieurs années sur un projet de carte nationale d'identité électronique (CNle), avec deux objectifs principaux : mieux lutter contre l'usurpation d'identité ; offrir au citoyen des fonctionnalités nouvelles : signature électronique, identification en ligne. Dans le prolongement de ces travaux, une proposition de loi a été déposée le 27 juillet 2010 par le sénateur Jean-René Lecerf. Cette proposition de loi prévoit que la CNle comportera jusqu'à deux puces. Dans la première puce, figureront les données relatives à l'identité, et notamment des données biométriques. Dans la seconde puce, facultative, figureront les données nécessaires aux fonctionnalités sur Internet. La CNle serait adossée à une base nationale qui permettra de procéder à des comparaisons avec les données comprises dans un titre. Le texte précise que la CNle reste facultative. Des garanties juridiques et technologiques sont prévues pour éviter les utilisations illégitimes et illégales.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63315

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10560

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10372